

Commune de SAINT BAUZELY

- GARD -

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour (1) :

☐ SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

☐ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

☒ CARTE COMMUNALE

☐ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

☐ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF),
DES ZONES NECESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE
L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.

☐ ALIÉNATION

☐ SCHEMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET

☒ AUTRES : Mise à jour du Zone d'assainissement

relatif à :

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Révision de la Carte Communale et mise à jour du zonage d'assainissement

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° A 2025-23

en date du : 15 septembre 2025

de : M. le Maire

☒ (1)

de :

☐ (1)**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. BRINGUE Genard

Président de la**commission d'enquête :**

Membres titulaires :

M. qualité

M. qualité

M. qualité

M. qualité

M. qualité

Membres suppléants :

M. qualité

M. qualité

M. qualité

M. qualité

Durée de l'enquête : 32 jours

Date d'ouverture : 06/10/2025

Date de clôture : 07/11/2025

Siège de l'enquête : Mairie Saint-Bauzely

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : lundi et mercredi de 14h à 17h.

Mardi et jeudi de 15h à 17h Vendredi de 16h à 19h

+ Mercredi 22/10/2025 de 9h à 12h en mairie de Saint-Bauzely

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : _____ feuillets non mobiles est **coté et paraphé** par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à _____

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le lundi 06/10/2025 de 14 heure 00 à 17 heure 00le Mercredi 22/10/2025 de 09 heure 00 à 12 heure 00le Vendredi 07/11/2025 de 16 heure 00 à 19 heure 00

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2) _____

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de _____).

(3) Rayer la mention inutile.

95



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur

à

Monsieur le maire et monsieur le commissaire
enquêteur désigné pour l'enquête publique de la
carte communale

Place de la mairie
30730 SAINT BAUZELY

Service Aménagement Territorial Rhône Garrigue et Mer

Affaire suivie par : Véronique GALHAC

Tél. : 04 66 62 62 82

veronique.galhac@gard.gouv.fr

Nîmes, le

Objet : contribution de l'État à l'enquête publique de
la carte communale de St Bauzély

Réf :

P.J. :



Dans le cadre d'une élaboration ou d'une révision de carte communale, l'État intervient, en application du code de l'urbanisme, d'abord en posture d'association et ensuite au titre du contrôle de légalité. L'État n'émet pas d'avis sur projet arrêté puisqu'il co-approuve le projet par arrêté préfectoral.

Dans son rôle d'association, l'État est garant de la bonne application des politiques publiques et de la prise en compte des risques dans le document d'urbanisme. A ce titre, j'attire votre attention sur le fait que les documents constitutifs de la carte communale mis à disposition du public ne prennent pas en compte dans le règlement graphique (plan de délimitation des zones) et dans les pièces écrites les risques inondation (étude EXZECO), feux de forêt et érosion des berges ainsi que les OLD conformément aux attentes de l'État.

Plus précisément, les risques présents sur la commune et les modalités de leur intégration dans la carte communale ont été portés à la connaissance de la commune par porter à connaissance (PAC) ou courrier:

- le 9/05/2018, le préfet du Gard a notifié à l'ensemble des communes du Gard les cartographies de repérages des secteurs potentiellement soumis au risque inondation par débordement ou ruissellement et les modalités de prise en compte de ce risque dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation> et <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/La-prise-en-compte-du-risque-inondation-dans-l-urbanisme/La-doctrine-de-la-prise-en-compte-du-risque-inondation-dans-le-Gard>). Cette doctrine a été mise à jour en janvier 2025 pour les projets photovoltaïques.

- le 11/10/2021, la préfète du Gard a notifié à l'ensemble des communes du Gard le porter à connaissance feu de forêt dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la->

GS

population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Le-porter-a-connaissance-PAC-de-l-alea-feu-de-foret-dans-le-Gard)

Pour information complète sur la gestion du risque feu de forêt dans le Gard le porter à connaissance demande l'affichage des secteurs sur lesquels s'exercent les obligations légales de débroussaillage (OLD) à prendre en compte dans la carte communale avec comme référence l'arrêté préfectoral de 2025 : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret>

- le 10/10/2024, le préfet du Gard a notifié le porter à connaissance chute de blocs aux communes (<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Risque-minier-et-autres-risques-naturels/P.A.C.-chute-de-blocs>)

Si le rapport de présentation de la carte communale de Saint Bauzély en son chapitre 1.5 sur l'environnement naturel présente bien les risques inondations et feux de forêt présents sur le territoire et si certaines cartes de risques (Exzeco, feux de forêt partielle) sont aussi annexées, les conséquences sur les pièces opposables du document d'urbanisme ne sont pas tirées. Or, la connaissance des aléas doit être prise en compte dans le document d'urbanisme et les différents documents constitutifs de la carte communale doivent présenter une cohérence.

Je demande donc à la commune de faire figurer ce courrier au dossier d'enquête pour la bonne information du public et d'intégrer, lors de la mise au point du document après enquête, la traduction claire et complète sur le plan de zonage, pour identifier, en fonction des niveaux de risque, les secteurs non constructibles et les des secteurs constructibles sous condition.

Dans le cas précis de la zone d'activité située au nord est du village, le risque débordement a été cartographié par les services de l'État et notifié à la commune en 2018 par la doctrine sur la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme. En application de cette dernière les parcelles non construites de cette zone et soumises au risque débordement (cf cartographie jointe en annexe) doivent être retirées du secteur constructible de la carte communale.

Le risque érosion de berges doit être traduit dans le document graphique. Il est aussi attendu la production d'une cartographie synthétisant les risques inondation et feu de forêt.

La commune peut prendre pour exemple le chapitre dédié à ces modalités telles qu'elles sont présentées dans les cartes communales de St Jean de Serres ou Saint Benezet sous le Géoportail de l'Urbanisme.

Le directeur

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Gard

Jean-Emmanuel BOUCHUT

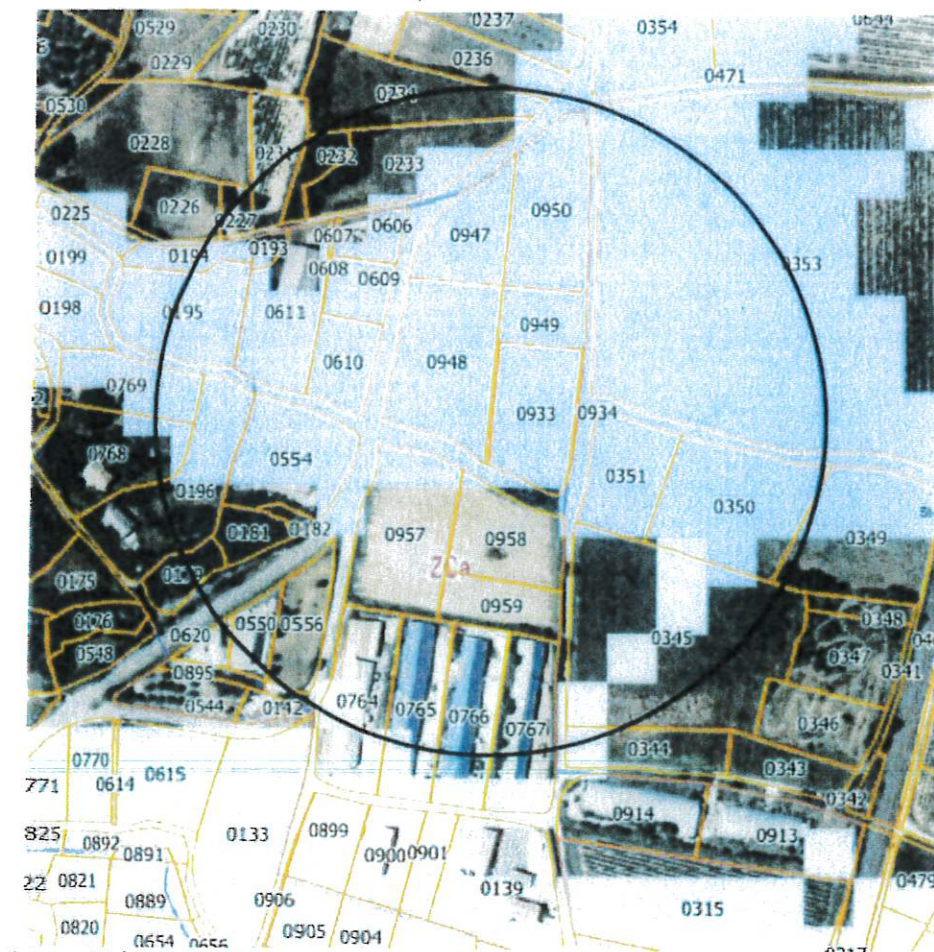
ANNEXE

Extrait de la cartographie issue du site de la préfecture (<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=9c17c340-0f63-4122-b100-1179f60a517c>)

Vue ensemble commune cartographie EXZECO



zoom sur la zone d'activité



89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

CR

OBSERVATIONS DU PUBLIC

- ① Courrier de la DDTM du 2/10/2015 relatif à la prise en compte des risques affectant le territoire communal.

Vincent ESPEAU

Après vérification auprès du commissaire enquêteur
nos observations que ~~relatives~~ la zone (parcelle 836)
pour laquelle on nous a délivré un permis de
construction (mars 2015).
est de la zone constructible.

M. H. AUCÉ, MINARRO